

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 09 Novembre (09/11/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

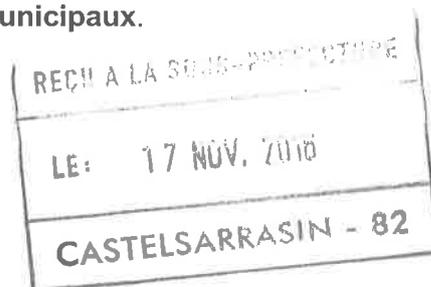
02 – 09 Novembre 2016

SERVICE ENFANCE – CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS (AVL) DURANT LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement intitulée fonds « publics et territoires » à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne dans le cadre de sa politique de développement et d'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il indique que le projet présenté par le service enfance a été retenu par la CAF au titre de l'axe 1 du fonds précité et rappelle qu'une subvention de 25.500 € sera versée pour l'activité des ALSH en 2017.



Ainsi, la ville accueille, durant les temps péri et extra scolaires, des enfants nécessitant un accompagnement individuel indépendant de l'équipe d'encadrement. Afin de garantir le meilleur accueil à ce public handicapé et en concertation avec leur famille, la ville fait appel à des « Auxiliaires de Vie (AVL)».

Cependant, la présence des enfants handicapés dans les structures d'ALSH est aléatoire ; aussi, afin de d'adapter la gestion de leur accueil à cet aléa, le maire propose à l'assemblée de fixer un volant d'heures annuel consacré au recrutement des A.V.L contractuelles dans les conditions suivantes :

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction du nombre d'enfants accueillis	Adjoint d'animation 1ère classe 1 ^{er} échelon IB 342 / IM 323	1.607 heures maximum	<ul style="list-style-type: none"> • Vacances de Printemps, d'été et de Toussaint. • Mercredis • ALAE Municipaux ou garderies périscolaires

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3-1° ;
- ✓ **Considérant** la nécessité de recruter des agents contractuels auxiliaires de vie pour accueillir les enfants en situation de handicap dans les structures ALSH,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des emplois contractuels dans les conditions décrites au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 14 novembre 2016

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PREFECTURE
 LE: 17 NOV. 2016
 CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
 De la transmission en préfecture le :
 De sa publication et/ou notification le :